

À tous les usagers dont la carte d'assurance maladie est expirée

Afin de faciliter l'expérience des usagers à l'intérieur de ses installations, le CISSS de la Montérégie-Est rappelle certaines informations concernant le régime d'assurance maladie du Québec.

Toute personne établie ou en séjour au Québec qui remplit les conditions prévues dans la Loi sur l'assurance maladie doit s'inscrire au régime d'assurance maladie du Québec et en effectuer le renouvellement.

Les documents à fournir

Si la carte est non-admissible, l'utilisateur doit valider auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) son éligibilité (1 800 561-9749). Si l'utilisateur n'a pas sa carte en main, la RAMQ donnera une confirmation par téléphone. Dans le cas où la carte est expirée, la RAMQ peut faire parvenir par télécopieur une confirmation d'inscription valide pour 14 jours, sous certaines conditions.

Si l'utilisateur ne peut prouver son éligibilité, des frais pourraient être exigibles.

IMPORTANT

La Loi sur l'assurance-maladie du Québec oblige chaque citoyen à présenter sa carte d'assurance-maladie du Québec lors d'une visite dans un établissement du réseau de la santé, à défaut de quoi il doit défrayer les coûts relatifs aux soins reçus. Le renouvellement de votre carte est essentiel afin de bénéficier des avantages du système de santé.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec la (RAMQ) aux numéros suivants :

Région de Québec : 418 646-4636

Région de Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Seul le personnel des services de l'admission et de la comptabilité est autorisé à donner des informations relatives à la facturation des choix de chambres et des soins de santé. Des avis obtenus par d'autres membres du personnel ne peuvent être considérés quant à la facturation.

Pour nous joindre

Veuillez nous contacter à l'adresse

facturation.arp.ciassme16@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Est

Québec 